

Compte rendu de la séance du 25 août 2026

à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DOUAY, Maire, suite à la convocation transmise dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Étaient présents : DOUAY Claude – PAIX Olivier – CARON Nathalie – BEGHIN Olivier – BOUSSEMARD Quentin – DAVION Céline – DELEBECQUE Sabrina – HOUPLAIN Alexandre – PONCHART Magalie

Était absente excusée : LEFRANC Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à BOUSSEMARD Quentin

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Remarques et approbation sur le compte-rendu du dernier conseil municipal
3. Signature du registre des délibérations.
4. Délibérations à prendre :
 - a. Changement tarif garderie périscolaire septembre 2026.
 - b. Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
5. Présentation de devis pour isolation intérieure du logement du 61 rue de Bucquoy.
6. Décision à prendre pour réduire les nuisances sonores de l'Espace Boirysien
7. Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Point 7 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Point 8 : Recensement de la population : désignation d'un agent recenseur

L'assemblée n'émet aucune remarque et accepte l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier PAIX se propose d'assurer le secrétariat de la séance.

2 – REMARQUES ET APPROBATION SUR LE COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque, approbation du compte-rendu.

3 – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

4 – DÉLIBÉRATION À PRENDRE :

- Changement tarif garderie périscolaire septembre 2026.

Il y a lieu de revoir le système de facturation de la garderie du soir.

Après un tour de table, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de la modification suivante :

À compter du 1^{er} septembre 2026 la garderie du soir sera facturée 0.50 € la ½ heure.

- Débat sur les orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable du service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Economiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins

- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Aucune question n'ayant été soulevé, le débat est clos.

5 – PRÉSENTATION D'UN DEVIS POUR ISOLATION INTÉRIEURE DU LOGEMENT DU 61 RUE DE BUCQUOY

Le logement situé au 61 rue de Bucquoy ayant une isolation intérieure devenu vétuste, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des travaux.

Entreprise MENUISERIE THIBRENOV de Boiry Saint Martin d'un montant de 4 111.70 € HT.

Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

6 – DÉCISION À PRENDRE POUR RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES DE L'ESPACE BOIRYSIEN

Suite aux nuisances sonores qui se sont produites lors des dernières locations de l'Espace Boirysien, le conseil municipal souhaite faire quelques rappels :

- Les feux d'artifice sont strictement interdits.
- Les utilisateurs doivent veiller aux nuisances sonores, à l'extérieur (cris, pétards, klaxons ...etc.) et tenir compte de l'intensité émise lors de l'ouverture de portes et de fenêtres afin de protéger les habitations voisines de ces nuisances.

7 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

À la suite des élections municipales du 15 mars dernier, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Les membres de cette commission sont chargés de contrôler la régularité des listes électorales.

Cette commission est composée comme suit :

- 1 conseiller municipal – Alexandre HOUPLAIN
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat parmi 3 candidats proposés par le conseil municipal
- 1 délégué de justice désigné par le président du tribunal judiciaire.

Nous sommes dans l'attente de connaître les noms des deux délégués qui seront nommés par l'administration.

8 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Pour cela il y a lieu de désigner le coordinateur communal en charge de cette enquête.

Monsieur le Maire propose en accord avec M. Alain BOULANGER, déjà agent recenseur en 2022.

Cette décision est validée à l'unanimité par le conseil.

9 – QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.